



---

# LUTTE contre les VIOLENCES faites aux FEMMES

---

**Journée internationale**  
25 novembre 2018

---



# Des violences au sein du couple

## DÉCÈS EN 2016

**1 femme**  
décède tous les **3 jours**  
victime de son conjoint

## VICTIMES DÉCLARÉES DE VIOLENCES PHYSIQUES OU SEXUELLES\*

**225 000 femmes**

**195 000** violences physiques  
**62 000** violences sexuelles  
dont **42 000** viol  
ou tentatives de viol

## 182 décès

au sein du couple  
en 2016

**123 femmes**

**34 hommes**

**25 enfants**



**84 000 hommes**

**82 000** violences  
physiques  
**4 000** violences  
sexuelles  
dont **4 000** viols  
ou tentatives de viol

\*par le conjoint ou l'ex-conjoint au cours de  
l'année précédant l'enquête



Source : Délégation aux victimes, Direction générale de la police nationale - Traitement ONDRP -, 2010 à 2017.  
\* Conjoint cohabitant ou ex-conjoint à la date de l'enquête. Champ : personnes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménages ordinaires, France métropolitaine  
Source : INSEE-ONDRP-SSMSI, Enquête Cadre de vie et sécurité, 2012-2017.

**LUTTE** contre les  
**VIOLENCES**  
faites aux  
**FEMMES**

# Des violences dans l'espace public

**25 %** des **femmes** âgées de 20 à 69 ans déclarent avoir subi au moins une forme de violence au cours des 12 derniers mois, soit environ **5 millions** de **femmes** victimes chaque année



## insultes

**800 000 femmes** victimes sur 1 an

## drague importune\*

**3 millions** de femmes victimes sur 1 an

## violences physiques

**200 000 femmes** victimes sur 1 an

## violences sexuelles

**15 500 femmes** victimes sur 1 an

(attouchements, tentatives de viol, viols)



## harcèlement et atteintes sexuels

(harcèlement sexiste, exhibitionnisme, voyeurisme, être suivie, pelotée, embrassée de force, etc.)

**1 million de femmes** victimes sur 1 an

## ET AU TRAVAIL 1 femme sur 5

a été victime de violences sexuelles et/ou de harcèlement

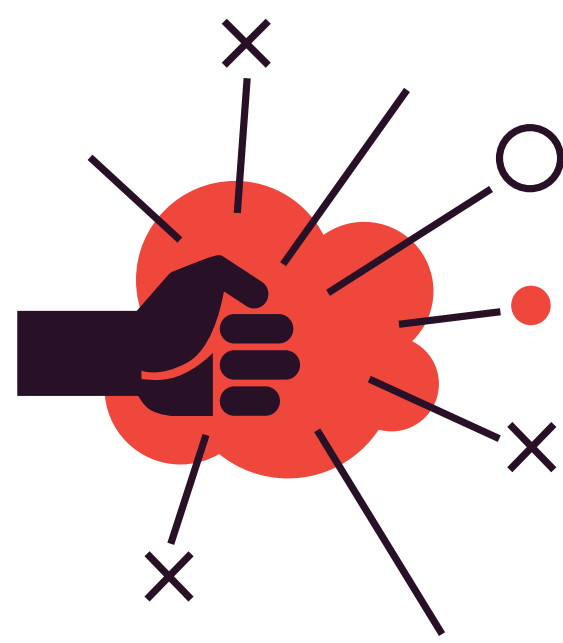
\*sans cumul avec d'autres types de faits

# Des violences qui perdurent tout au long de la vie

## VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES

♀ 14,5 %  
dont 85 %  
entre 0 et 14 ans

♂ 3,9 %  
dont 83 %  
entre 0 et 14 ans



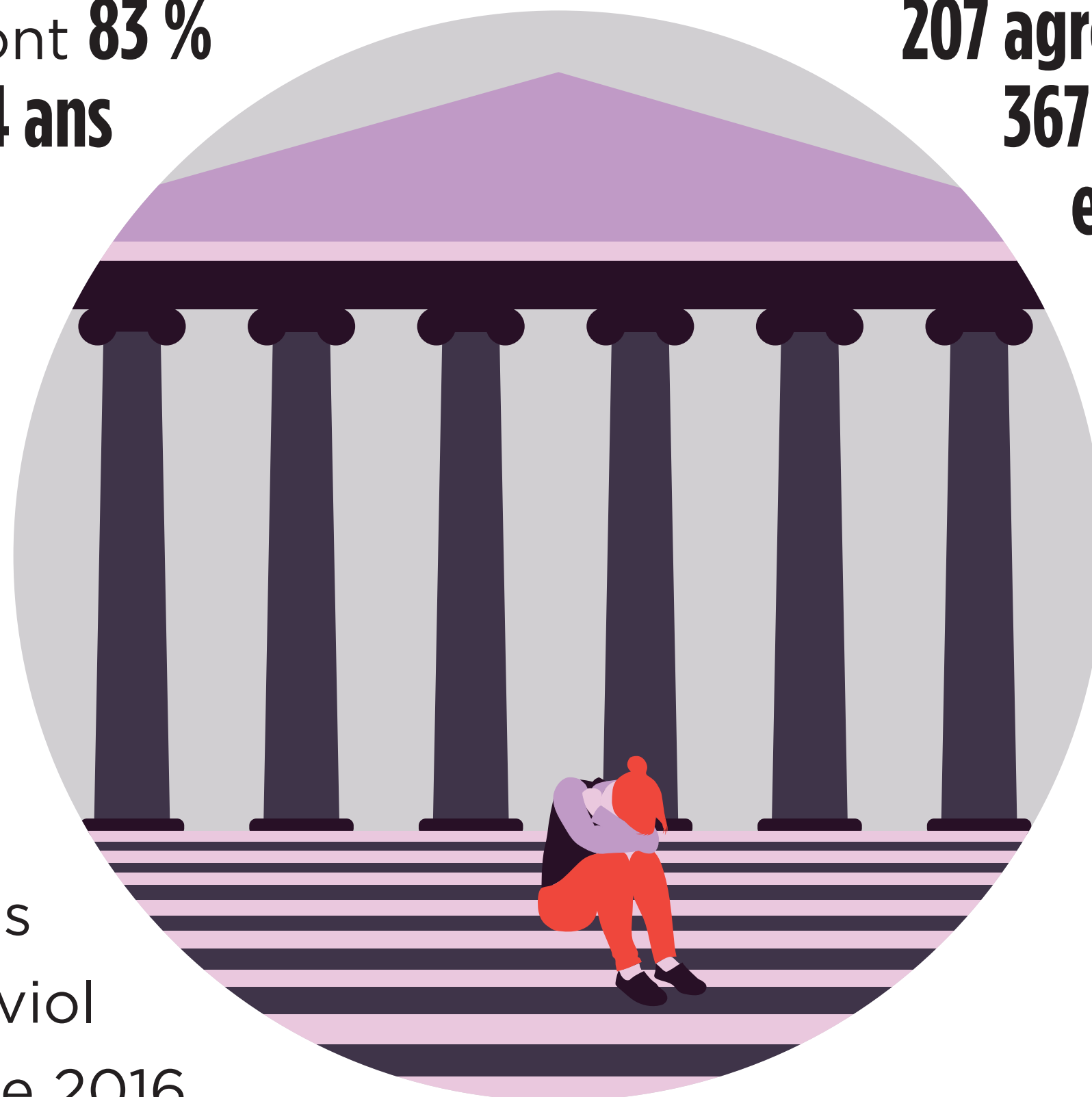
## LA RÉPONSE AUX DÉMARCHES JUDICIAIRES

**17 660 condamnations\***  
**pour crimes et délits**  
**en 2016**

dont 45 viols  
207 agressions sexuelles  
367 harcèlements  
et autres menaces

## DES VICTIMES QUI PORTENT PEU PLAINTE

**93 000 femmes**  
âgées de 18 à 75 ans  
déclarent avoir été  
victimes de viols  
et/ou de tentatives de viol  
sur l'année 2016



**744 femmes**  
**16 916 hommes**

Condamnations (y compris avec circonstances aggravantes) pour crimes et délits sur conjoint ou concubin\* selon le sexe de l'auteur

**moins d'1 victime sur 10** déclare  
avoir déposé plainte

Évolution des plaintes pour  
viols et agressions sexuelles  
entre 2016 et 2017

**viols + 12 %**  
**agressions sexuelles + 10 %**

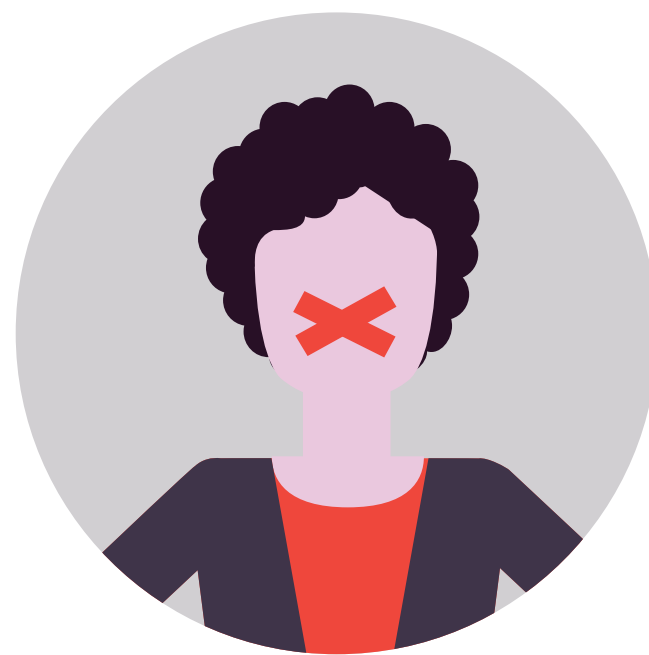
Champ : France métropolitaine.  
Source : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.  
\* Conjoint, concubin ou partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité.  
\*\* Données provisoires.  
Source : ministère de la justice, SDSE, Exploitation du casier judiciaire national - données provisoires.

# Agissements sexistes, de quoi parle-t-on ?

## DÉFINITION

Ils se caractérisent par le fait d'avoir pour objet ou effet de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant en fonction du sexe.

Certains de ces agissements peuvent être involontaires, ou parfois reproduits avec une intention bienveillante. Ils contribuent pourtant à maintenir des stéréotypes propices à l'émergence de violences ou d'inégalités.



## LE SEXISME ORDINAIRE AU TRAVAIL

remarques et blagues  
sexistes

incivilités, irrespect  
mépris

adressés aux individus  
d'un même sexe

interpellations familiaires  
stéréotypes

obliger les individus à s'y  
conformer

fragiliser le sentiment  
de compétence

## CE QUE DIT LA LOI

Une loi, vient de créer l'**infraction d'outrage sexiste** sanctionnée par une amende allant de 90 à 750 euros pour les comportements suivants :

– Des propositions sexuelles, mais également

certaines attitudes non verbales telles que des gestes imitant ou suggérant un acte sexuel, des sifflements ou des bruitages obscènes ou ayant pour finalité d'interpeller la victime de manière dégradante ;

– Des commentaires dégradants sur l'attitude vestimentaire ou l'apparence physique de la victime ;

– Une poursuite insistante de la victime dans la rue.

# Le harcèlement sexuel: de quoi parle t-on ?

## DÉFINITION

« le fait d'**imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle** qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante » ;  
« le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers » <sup>2</sup>



## propos et plaisanteries

à connotation sexiste ou sexuelle, remarques ou commentaires déplacés sur votre physique, comportement, tenue vestimentaire

## envoi de SMS/courriels

ou d'images/vidéos à caractère érotique ou sexuel

## gestes ou bruits

déplacés, recherche d'un contact physique, frottements...



## CE QUE DIT LA LOI

Le harcèlement sexuel est puni par le juge pénal de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 euros.

En cas de circonstances aggravantes

(notamment en cas d'abus d'autorité ou de faiblesse), les peines peuvent être portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende.

<sup>2</sup>L'article 222-33 du code pénal, repris dans l'article 6 ter de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

# L'agression sexuelle : de quoi parle t-on ?

## DÉFINITION

« Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence; contrainte, menace ou surprise »;

« Constitue également une agression sexuelle le fait de **contraindre une personne par la violence, la menace ou la surprise à subir une atteinte sexuelle de la part d'un tiers** ».

Il peut s'agir d'attouchements, de caresses de nature sexuelle sur les **5 parties du corps dites « sexuelles »** que sont **les seins, les cuisses, la bouche, les fesses et le sexe**, ou de viol.



L'agissement sexiste, le harcèlement sexuel et les agressions sexuelles sont **constitutifs de fautes professionnelles passibles de sanctions disciplinaires.**



## CE QUE DIT LA LOI

L'agression sexuelle est punie par le juge pénal d'une peine de **5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende**. Le viol fait l'objet d'une incrimination spécifique, art 222-23

du code pénal). **Le viol est puni de 15 ans de réclusion criminelle.**

La loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes promulguée le 3 août der-

nier **allonge le délai de prescription pour les crimes sexuels commis sur mineurs de 20 à 30 ans.**

<sup>3</sup> L'article 222-22 du code pénal

# Comment aider les femmes ? chacun peut agir

## SOYONS ATTENTIFS

**Soyez particulièrement vigilant** si une femme est désorientée, épuisée, repliée sur elle-même. N'hésitez pas à demander aux femmes si elles vivent ou ont vécu des violences.

### Déculpabilisez-la Rassurez-la

Dites-lui que des professionnels et professionnelles spécialisés peuvent l'aider à s'en sortir.

### Orientez-là vers une structure spécialisée

pour une écoute et un accompagnement juridique, social, psychologue et/ou médical adapté.



## VIOLENCES FEMMES INFOS

le **3919** est le numéro national de référence d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes de toutes formes de violences.

### Vous êtes médecin, assistant.e sociale ou de prévention, responsable RH, manager,

formez-vous sur les violences faites aux femmes pour améliorer votre pratique.

À cet effet des outils pédagogiques d'auto-formation sont notamment réalisés par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences (MIPROF : [formation@miprof.gouv.fr](mailto:formation@miprof.gouv.fr)).